

Arrêté du Maire
N° 2026-35



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Madame Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, en charge de l'accueil des nouveaux arrivants et de la vie des quartiers

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Corinne HELLEBOID en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Corinne HELLEBOID,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, est déléguée en charge de l'accueil des nouveaux arrivants et de la vie des quartiers, et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire communal (par exemple : fête des habitants et nouveaux arrivants, livret d'accueil);
- l'organisation de dispositifs favorisant leur intégration ;
- l'animation et le développement de la vie des quartiers ;
- le lien avec les habitants et conseils de quartier le cas échéant.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais

Le Maire

